

Unité départementale de la Marne
Parc Technologique Henri Farman
10 rue Clément Ader
51100 REIMS

REIMS, le 05/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/02/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ENERGIES NOUVELLES - J.PREVOST - Site d'Oger

8 RUE DES GLORIETTES
OGER
51190 Blancs-Coteaux

Références : N°D3 i 2023-160
Code AIOT : 0100003347

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/02/2023 dans l'établissement ENERGIES NOUVELLES - J.PREVOST - Site d'Oger implanté Lieu dit "Les Zalioux" RD 10 (Parcelle cadastrale 95) 51190 Blancs-Coteaux. L'inspection a été annoncée le 24/01/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ENERGIES NOUVELLES - J.PREVOST - Site d'Oger
- Lieu dit "Les Zalioux" RD 10 (Parcelle cadastrale 95) 51190 Blancs-Coteaux
- Code AIOT : 0100003347
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Energies Nouvelles dont le siège social (partie "bureau administratif") est localisé 8 rue des Gloriettes à Oger (51190 Blancs-Coteaux); elle exerce des activités artisanales multiples, principalement dans le domaine de la remise en état des installations de chaud et de froid des logements privés, en proposant parfois d'autres compétences connexes (menuiserie, couverture, etc.). Le site "RD36" de Vertus est dédié à la partie technique des activités. Le site "RD10" entre Oger et Le Mesnil sur Oger n'est plus utilisé.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Régularisation administrative	AP de Mise en Demeure du 20/05/2022, article 1	/	Astreinte	6 mois
2	Destruction des VHU	AP de Mise en Demeure du 20/05/2022, article 2	/	Astreinte	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant n'est pas encore parvenu à respecter sa mise en demeure mais il a présenté à l'inspection un plan d'actions lui permettant d'y parvenir.

Considérant que la mise en demeure du 20/05/2022 n'est pas respectée, l'inspection propose à Monsieur le Préfet de mettre en place les sanctions prévues à l'article 4 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20/05/2022 pour le non-respect de ce dernier, notamment une astreinte administrative d'un montant de 100 euros/jour.

Afin de permettre à l'exploitant d'aller au bout de la mise en oeuvre de son plan d'actions, l'inspection propose à Monsieur le Préfet de différer cette astreinte administrative d'un délai de six mois.

L'exploitant s'est engagé à évacuer l'ensemble des véhicules présents sur ce site sans signifier de délai. L'inspection propose à Monsieur le Préfet de différer la mise en place de l'astreinte administrative d'un délai de six mois à compter de sa signature.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Régularisation administrative

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 20/05/2022, article 1
Thème(s) : Illégaux, Agrément ou cessation
Prescription contrôlée : La société [...] est mise en demeure [...] de régulariser sa situation administrative : - soit en éliminant l'ensemble des VHU présents sur le site (via la filière de VHU agréées) - soit en déposant une demande d'agrément préfectoral
Constats : L'exploitant a indiqué avoir procédé à l'évacuation des VHU du site de Vertus mais que l'évacuation du site d'Oger prend plus de temps que prévu. L'exploitant indique avoir besoin d'un délai supplémentaire afin de : - procéder à la réparation de son matériel de manipulation des véhicules (type manitou) ; - procéder au rapatriement des VHU du site d'Oger vers le site de Vertus ; - procéder à l'élimination de l'ensemble de ces VHU. L'inspection prend acte des engagements de l'exploitant à éliminer les VHU du site d'Oger afin de cesser l'activité centre VHU. Constatant le non respect de la mise en demeure du 20/05/2022, l'inspection propose à Monsieur le Préfet de mettre en place une astreinte administrative différée d'un délais de six mois, d'un montant de 100 euros/jour avec effet rétroactif.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Astreinte
Proposition de délais : 6 mois

N° 2 : Destruction des VHU

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 20/05/2022, article 2
Thème(s) : Illégaux, Élimination des VHU
Prescription contrôlée : Si le choix [...] se porte sur l'élimination de tous les VHU, la société transmet à l'inspection les attestations de destruction (remises par le VHU agréé)
Constats : L'inspection prend acte des engagements de l'exploitant à éliminer les VHU du site d'Oger et à en apporter la justification, dans un délais de six mois. Constatant le non respect de la mise en demeure du 20/05/2022, l'inspection propose à Monsieur le Préfet de mettre en place une astreinte administrative différée d'un délais de six mois, d'un montant de 100 euros/jour avec effet rétroactif.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Astreinte
Proposition de délais : 6 mois